

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Onze, le Lundi 24 Octobre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 18 Octobre 2011, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire.
M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, M. BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme MORACCHINI	à	M. CASASOPRANA
Mme RISTERUCCI	à	M. CERVETTI
M. GABRIELLI	à	Mme FIESCHI DI GRAZIA
M. BASTELICA	à	M. LUCIANI
Mme PERES	à	Mme PASQUALAGGI
M. D'ORAZIO	à	Mme LUCIANI

Etaient absents :

Mme MOUSNY-PANTALACCI, Adjointe au Maire, Mme DEBROAS, MM. TOMI, ZUCARELLI, Mme PASTINI, M. RUALT, Mme GUERRINI, MM. MARCANGELI, SBRAGGIA, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, M. LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	27
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 24 Octobre 2011

Délibération N°2011 / 261

Mise en place de la programmation Cinématographique à l'Espace Diamant.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération N°2010/205 en date du 31 août 2010 le Conseil Municipal a approuvé la création d'une régie municipale destinée à l'exploitation et la gestion de l'activité cinématographique que la Ville d'Ajaccio souhaite proposer dans le cadre de la saison de l'Espace Diamant permettant aux Ajacciens d'avoir notamment accès à une programmation de films d'auteurs. Equipé d'un appareil de projection en 35 mm et d'un système Dolby stéréo, ce lieu bénéficie d'un agrément du Centre National de la Cinématographie autorisant l'exploitation de cette salle dans le domaine de l'audiovisuel et du cinéma.

Ainsi, outre l'accueil des manifestations cinématographiques organisées par des partenaires associatifs (Corsica.doc, Latinità, Ciné 2000, et l'ANACR...) que la ville soutient activement, celle-ci a aussi mis en place un ensemble d'activités relatives au cinéma et à l'audiovisuel qui sera conforté pour la saison 2011/2012 par :

- Le renforcement des dispositifs d'éducation à l'image pour les collèges et lycées qui seront accueillis dès la rentrée complétant ainsi le programme mis en place avec « Ecole et cinéma » depuis 3 ans par les dispositifs « Collège au cinéma » et « Lycée au cinéma » (à raison de 6 journées de projection par trimestre).
- Le développement des séances en direction du jeune public (en particulier durant les vacances scolaires)
- La poursuite et le renforcement des manifestations avec la Cinémathèque de Corse (dans le cadre de la convention 5 opérations sont prévues entre novembre 2011 et juin 2012)
- La présentation de films réalisés par des talents insulaires dont la projection sera suivie d'un débat avec les équipes de tournage : ainsi durant le premier trimestre de l'année 2011/2012, une soirée sera consacrée à la projection du film de De Gaulle Eid : « Chou Sar » Qu'est il arrivé, film encore censuré au Liban , une autre à la présentation d'un court et d'un moyen métrage , réalisés à Ajaccio par Thierry de Peretti.
- La Mise en place d'une programmation hebdomadaire de films Art et essai, ou d'auteurs ainsi que des soirées thématiques.

Afin de réaliser ce programme un partenariat est conclu avec l'association Studio Animation, dirigée par René Viale (exploitant de cinéma) qui a réalisé un circuit de diffusion sur le territoire de l'île (Porto-Vecchio, l'île Rousse, Sartène, Furiani...) permettant à public large de découvrir des films art et essai, et des économies conséquentes pour les diffuseurs. Ajaccio intégré à ce circuit pourrait ainsi avoir accès à des films d'actualité de grande qualité (les distributeurs favorisent en effet les exploitants disposant de plusieurs écrans pour présenter leurs copies) Une convention jointe en annexe définit le cadre et les modalités de cette collaboration.

Les crédits disponibles sont inscrits au BP. Article 6232, Chapitre 11, Fonction 33, Enveloppe 12646.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la mise en place de cette programmation cinématographique et de valider la proposition de convention avec l'association Studio Animation.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes administratifs relatifs à cette proposition.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Mme Anne-Marie LUCIANI, Adjointe Déléguée,
Et après en avoir délibéré

Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droits et libertés des Communes,
Vu la loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements les Régions et l'Etat,
Vu la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 21 octobre 2011.

APPROUVE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

La mise en place de la programmation cinématographique et la proposition de convention avec l'association Studio Animation.

AUTORISE Monsieur le Maire

A signer tous actes administratifs et à passer tous contrats relatifs à la mise en place de cette opération.

DIT

Que les crédits sont inscrits au BP. Article 6232, Chapitre 11, Fonction 33, Enveloppe 12646.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune et d'un affichage en Mairie.

.....

Fait à Ajaccio les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE,

Simon RENUCCI